

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Janine, CHAUMONT, Bernadette CASTELHANO, Michel HATTAT, Geneviève HERMANT, Elisabeth MULARZ, Frédéric SAINZ, Jean-François WALSHOFER.

Excusées :

Christine MOTTET ayant donné pouvoir à Janine CHAUMONT,
Laurence JACQUET ayant donné pouvoir à Jocelyne HERMANT,
Daniel JOUREAU ayant donné pouvoir à Michel HATTAT.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BROCHET

Date de convocation : 22 janvier 2013

N °2013-01 : CONVENTION D'ENTRETIEN POUR LES PISTES CYCLABLES

Le Maire expose que l'aménagement du clos Saint-Martin oblige la reprise de la couche de roulement ainsi que les bandes cyclables existantes.

Considérant que la réalisation de pistes cyclables relève de la compétence « aménagement et entretien », de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, il convient d'établir une convention pour définir les conditions de financement et d'entretien des pistes cyclables. (projet de convention ci-joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve* le projet de convention,
- *Autorise* le Maire à signer les pièces à intervenir.

N °2013- 02 : CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS FACULTATIVES ASSUREES PAR LE CDG EN SOUTIEN DU PARTENARIAT CDG/CDC

Le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 24 aliéna 1^{er} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les «Centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », et à la demande des collectivités et établissements publics du département de la Marne, le Centre de gestion propose à ces dernières une prestation d'accompagnement individualisé.

Cette aide est actée par une convention qui a pour objet l'appui juridique et technique du Centre de Gestion dans le montage de dossiers de droit à pension des agents qui relèvent de la CNRACL. En effet, certains dossiers complexes nécessitent une aide du Centre de Gestion.

Cette prestation facultative est payante. (Convention ci-jointe)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï l'exposé qui précède

- *Approuve* la convention relative aux prestations facultatives assurées par le centre de gestion en soutien du partenariat CDG/CDC,
- *Autorise le Maire* à signer la convention citée ci-dessus.

N °2013- 03 : AVENANTS CONSTRUCTION DE « 2 CELLULES COMMERCIALES »

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir des avenants relatifs à la construction de deux cellules commerciales :

LOT 2 : C2Couverture – Avenant n°1

Le présent avenant n°1 concerne l'intégration au marché initial des travaux relatifs à la réalisation d'un platelage sur la toiture terrasse afin de protéger la membrane d'étanchéité. En effet, le boulanger prévoit d'installer sur cette toiture les moteurs de ses machines et groupes de climatisation. L'accès à cette toiture sera fortement sollicité pour l'entretien. Il est donc indispensable de protéger cette toiture pour la pérennité de l'ouvrage.

Coût des prestations : 2856,42 € HT 3416,28 € TTC.

LOT 3 : RONZAT – Avenant n°1

Le présent avenant n°1 concerne l'intégration au marché initial des travaux relatifs à la suppression des variantes pierre agrafée et isolation retenus pour l'appel d'offre. Cet avenant intègre également la modification du bardage zinc suite à un changement de calpinage au niveau du 1^{er} étage du bâtiment.

Coût des prestations : - 4764,14 € HT - 5697,91 € TTC.

LOT 4 : Alain ROUX – Avenant n°1

Le présent avenant n°1 concerne l'intégration au marché initial des travaux relatifs à :

- La fourniture et pose d'une porte en acier vitrée dans le local coiffure en remplacement d'une porte acier pleine initialement prévue au CCTP.

Coût des prestations : 786 € HT 940,06 € TTC.

LOT 5 : BARCAIONI – Avenant n°1

Le présent avenant n°1 concerne l'intégration au marché initial des travaux relatifs à :

- La fourniture et pose d'une VMC dans le local boulangerie,
- La suppression de l'éclairage extérieur prévu en façade du bâtiment.

Coût des prestations : 178.35 € HT 213.31 € TTC.

LOT 6 : Jérôme MORLET – Avenant n°1

Le présent avenant n°1 concerne l'intégration au marché initial des travaux relatifs à :

- La fourniture et pose d'un chauffe eau dans le local boulangerie,
- Mise en place d'arrivée d'eau supplémentaires dans le local boulangerie (suivant plan d'aménagement du boulanger),
- Mise en place de fourreaux supplémentaires en dalle dans le local coiffure (suivant plan d'aménagement de la coiffeuse).

Coût des prestations : 1800,20 € HT 2153,04 € TTC

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 385990,70 HT initialement prévu à 399531.83 HT.

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer les avenants avec les entreprises C2Couvertures, RONZAT, Alain ROUX, BARCAIONI et Jérôme MORLET dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N °2013- 04 : TAUX DE PROMOTION D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 décembre 2012

Le Maire propose à l'assemblée.

- de fixer le ou les taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	40 %

Si le taux est inférieur à 100%) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale :

- est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les propositions ci-dessus.

N °2013- 05 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l'Autorité Territoriale, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Art.1 : Un grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet est créé à compter du 1^{er} février 2013.

Art.2 : A compter du 1^{er} février 2013 le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

Filière technique

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

Grade Adjoint Technique de 1^{ère} classe	- ancien effectif	1
	- nouvel effectif	2

Art.4 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

N °2013- 06 : MODIFICATION DELIBERATION N°47-2012 VENTE PARCELLE ZM 22 LIEU-DIT « LES CUGNETS »

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier la délibération n°47/2012 concernant la vente de la parcelle ZM 22, lieu-dit « Les Cugnets » en ce qui concerne la désignation du notaire :

- Maître JACQUET, Notaire à Châlons-en-Champagne, assurera l'établissement de l'acte de vente et toutes les transactions liées à cette affaire au lieu de Maître D'ANZI, notaire à Châlons-en-Champagne.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *Désigne* Maître JACQUET, notaire à Châlons-en-Champagne, pour établir l'acte de vente correspondant et toutes les transactions liées à cette affaire.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE REFORME SCOLAIRE

Informations

- **Présentation des orientations budgétaires 2013 par Monsieur Jean-Philippe BROCHET :**
Terminer les travaux engagés en 2012
Nouveaux projets 2013 :
Parcours de santé,
Aménagement des bords du canal Saint Martin,
Travaux Agora Kid,
Achat de petits matériels pour le service technique,
Isolation phonique de la petite salle des fêtes.
- **Prochains conseils municipaux :**
Lundi 4 mars 2013 à 20 heures, Lundi 18 mars 2013 à 20 heures, Lundi 8 avril 2013 à 20 heures.
- **Commissions des finances :**
Mercredi 27 février 2013 à 18 heures 30, Mardi 12 mars 2013 à 18 heures 30 et Mercredi 3 avril 2013 à 18 heures 30.

En fin de séance, le Maire et les conseillers municipaux ont une pensée pour leur collègue disparu l'année dernière : Monsieur Gilles BERTRAND.

Séance levée à 22 h 00